



Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

n°51

Exercer sa maternité en prison **Les cellules mère/enfant dans les établissements pénitentiaires français**

Par Lise Simon, chargée d'études statistiques à la Direction de l'administration pénitentiaire et Caroline Touraut, chargée d'études à la Direction de l'administration pénitentiaire et chercheuse associée au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales)

En France, les femmes peuvent être incarcérées avec leur enfant jusqu'à ses 18 mois. Elles sont hébergées dans des cellules spécifiques, destinées aussi à l'accueil de femmes enceintes. Quelles sont les conditions de détention des femmes dont la situation allie maternité et détention ? Jusque-là, peu de données chiffrées existaient sur le parcours de ces femmes et leur prise en charge en prison. Elles sont pourtant indispensables pour penser les adaptations nécessaires du bâti carcéral, des normes et des pratiques professionnelles à l'accueil des détenues avec leurs enfants. La Direction de l'administration pénitentiaire a mené une étude statistique inédite pendant 18 mois qui établit qu'au 1^{er} janvier 2019, 37 enfants vivaient avec leur mère en détention. Cette étude permet aussi de discuter l'emplacement actuel des 79 « cellules mère/enfant » au regard de taux d'occupation inégaux et d'un éloignement conséquent des détenues de leur lieu de résidence. Elle montre que les détenues hébergées dans ces cellules spécifiques sont plus jeunes que dans l'ensemble de la détention pour femme et que la moitié est condamnée surtout dans des affaires de stupéfiants et de vols. L'étude montre par ailleurs que la plupart des femmes intègrent les cellules mère/enfant enceintes et les quittent avec leur enfant après avoir été libérées ou avoir bénéficié d'un aménagement de peine.

Introduction

La loi française incite à limiter au maximum l'incarcération de femmes enceintes de plus de douze semaines ou ayant de très jeunes enfants¹. Lorsqu'il est malgré tout décidé une mise sous écrou, elle établit que « les détenues enceintes et celles qui ont gardé leur enfant auprès d'elles bénéficient de conditions de détention appropriées »². Les conditions de détention des femmes enceintes et ayant de jeunes enfants sont régies par une circulaire datant du 16 août 1999. Au 1^{er} janvier 2019, 79 cellules mère/enfant sont ainsi réparties dans 31 établissements pénitentiaires français. Ces cellules spécifiques sont destinées à héberger les femmes détenues enceintes ou avec un enfant de moins de 18 mois qui en font la demande, dans la limite des places disponibles. Elles se distinguent avant tout par leur aménagement (au moins 15m² ; séparation entre l'espace de la mère et celui de l'enfant) et leur équipement (lit pour enfant, baignoire, chauffe-biberon, etc.). Le nombre et les caractéristiques des femmes et des enfants accueillis restent toutefois assez méconnus. Il faut préciser qu'aucune information ne peut être conservée sur les enfants après leur départ, ce qui empêche toute enquête rétrospective³. Seule une enquête sur le nombre d'enfants en prison a été menée entre 2008 et 2009 par le bureau des statistiques et des études de la Direction de l'administration pénitentiaire (ex-PMJ5)⁴.

Sous l'impulsion des groupes de travail établis en 2016 par la directrice de l'administration pénitentiaire Isabelle Gorce visant à « améliorer la prise en charge des enfants »⁵, l'institution s'est dotée en 2018 d'une enquête régulière auprès des établissements concernés. Celle-ci permet de connaître le nombre de femmes et d'enfants passés dans les cellules mère/enfant selon leur profil (caractéristiques socio-démographiques et pénales des femmes) et leur parcours (modalités d'entrée et de sortie).

Ces données permettent de répondre à des problématiques opérationnelles. Les besoins en cellules mère/enfant sont-ils bien pourvus sur l'ensemble du territoire français ? Comment adapter au mieux les prises en charge au profil des mères ? Elles peuvent également nourrir des réflexions plus générales sur la prise en charge des publics minoritaires en prison. La littérature sociologique a souvent associé la minorité en prison à une expérience de vulnérabilité⁶. Qu'en est-il pour les personnes hébergées en cellules mère/enfant ? Enfin, la maternité faisant particulièrement l'objet de normes et d'exigences sociales fortes, le regard porté sur les femmes incarcérées avec leur enfant participe de la réflexion sur la dimension genrée de la Justice et des politiques pénales.

Ce cahier d'études présente les résultats de l'enquête sur 2018 et le 1^{er} semestre 2019 (période de référence). Il dresse un premier

¹ Article 25 de la loi N°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

² Article D400-1 du Code de Procédure pénale.

³ Blanchard A., et al., 2017, « Les nourrissons vivant auprès de leur mère incarcérée au centre pénitentiaire des femmes de Rennes entre 1998 et 2013. Constat et perspectives », *Archives de pédiatrie*. <https://doi.org/10.1016/j.arcped.2017.11.016> (consulté le 03/07/2020). Il est notamment précisé : « L'insuffisance de données internationales épidémiologiques et d'analyses observationnelles et interventionnelles sur les enfants vivant auprès de leur parent incarcéré est mentionnée, entre autres, dans le rapport des 'Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies' sur les enfants de détenus » (p. 2).

⁴ Entre le 01/01/2008 et le 31/12/2009, l'enquête établissait que 95 enfants ont été accueillis en détention durant cette période.

⁵ Ce projet vise la réécriture de la circulaire datant du 16/08/1999 qui détermine les conditions d'accueil dans les cellules mère/enfant en termes de suivi médical, d'aménagement des locaux ou encore de partenariat avec les acteurs sociaux du territoire. Tout cela, dans l'optique de garantir à la fois l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit des femmes détenues à exercer leur autorité parentale.

⁶ Rostaing C., 1998, « La non-mixité de l'institution carcérale. A partir de l'exemple des prisons de femmes », *Mana*, n° 5, pp. 105-125 ; Rostaing C., 2017, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique » in Heullant-Donat I., Claustre Lusset E., Bretschneider F. (dir.), 2017, *Enfermements III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Editions de la Sorbonne. Dans une étude consacrée au vieillissement en prison, il apparaît également qu'être en situation de minorité renforce une position de vulnérabilité en détention ; Désesquelles A., Touraut C., 2015, *La prison face au vieillissement. Expérience individuelle et prise en charge des détenus âgés*, Rapport du GIP Mission de recherche Droit et Justice ; Touraut C., 2019, *Viellir en prison. Punition et Compassion*, Nîmes, Champ social éditions, Questions de société.

bilan statistique des prises en charge en cellule mère/enfant. Après avoir établi un état des lieux sur leur territorialisation et leur occupation, la seconde partie sera ► consacrée au profil des femmes au moment de leur arrivée. Enfin, la dernière partie présente leur parcours dans ces cellules spécifiques.

Méthodologie

Depuis janvier 2018, une enquête par questionnaire⁷ sur les femmes enceintes ou avec enfant dans les cellules mère/enfant est envoyée tous les deux mois par mail auprès des personnels référents des 31 établissements pénitentiaires admettant au moins une cellule de ce type. Elle interroge les événements qui ont pu avoir lieu : arrivées, accouchements et sorties. Les caractéristiques socio-démographiques et pénales des femmes peuvent quant à elle être retrouvées à partir d'extractions sur le logiciel de gestion de la détention Genesis. L'ensemble de ces données reste anonymisé.

Sur la période allant du 01/01/2018 au 01/07/2019, l'ensemble des établissements pénitentiaires ont répondu à l'enquête. Nous disposons ainsi de données exhaustives sur l'ensemble des femmes et enfants passés par une cellule adaptée entre ces deux dates. Cette récolte de données durant un an et demi a été nécessaire pour produire des premières analyses statistiques pertinentes au vue de la petitesse de la population étudiée.

Malgré cette longue période d'observation, il importe de rester prudent dans l'étude de sous-populations (à l'image des femmes intégrant une cellule mère/enfant en tant que condamnées) car elles présentent toujours de faibles effectifs. L'enquête admet aussi des limites dues à son mode de passation. Le questionnaire est envoyé à des personnels pour lesquels il s'agit d'une mission secondaire : les délais de réponse sont assez longs et les possibilités de contrôle du bon remplissage faibles.

Il importe de préciser aussi que ces premiers résultats ne renseignent pas sur l'ensemble des femmes détenues enceintes. En se focalisant sur les cellules mère/enfant, l'enquête exclut de son champ les femmes enceintes hébergées en détention ordinaire (demande d'hébergement en cellule mère/enfant non effectuée, manque de place, premiers mois de grossesse etc.).

Précisons enfin que l'expression souvent utilisée de « quartier nurserie » est impropre pour désigner l'ensemble des cellules mère/enfant situées dans un établissement pénitentiaire. Ces dernières sont rarement séparées du quartier femmes et ne constituent dès lors pas de quartier à part entière. Le terme « d'unité nurserie » est approprié quand le lieu propose, outre des cellules mère/enfant, un ou plusieurs espaces collectifs (un coin cuisine, une zone de jeux ou une cour dédiée par exemple).

⁷ La plupart des statistiques pénitentiaires sont aujourd'hui produites à partir des logiciels de gestion de la détention. Ces derniers ne permettent toutefois pas de détailler la situation spécifique des femmes intégrant les cellules mère/enfant, et encore moins celle de leur enfant qui n'ont pas le statut de personne détenue. D'où le choix d'une enquête par questionnaire pour recueillir des données plus précises sur cette population.

1. Répartition géographique et occupation des cellules mère/enfant

1.1. Des cellules mère/enfant dispersées sur la moitié des établissements pour femme

Dans l'espace européen, on constate deux répartitions « type » des cellules mère/enfant sur le territoire. La première consiste à rassembler au maximum ces cellules dans quelques établissements. Par exemple, pour les détenues d'Angleterre et du Pays de Galles, il n'existe que six grandes unités nurserie réparties sur le territoire anglais, le pays de Galles n'ayant pas de prison pour femmes⁸. Ce regroupement permet de systématiser plus facilement les partenariats avec les acteurs sociaux du territoire et notamment ceux de la petite enfance. Il rend davantage possible le déplacement des enfants en offrant des lieux de vie collectifs en dehors de la cellule. En revanche, il implique plus de distance entre lieu de résidence et lieu de détention, au détriment de la préparation à la sortie et du maintien des liens familiaux. Un autre type de répartition consiste à davantage distribuer les cellules mère/enfant sur le territoire. S'il apparaît ainsi plus difficile de mettre en place des partenariats et des équipements spécifiques dans chaque établissement, cette configuration se prête davantage à la préparation à la sortie et au maintien des liens familiaux.

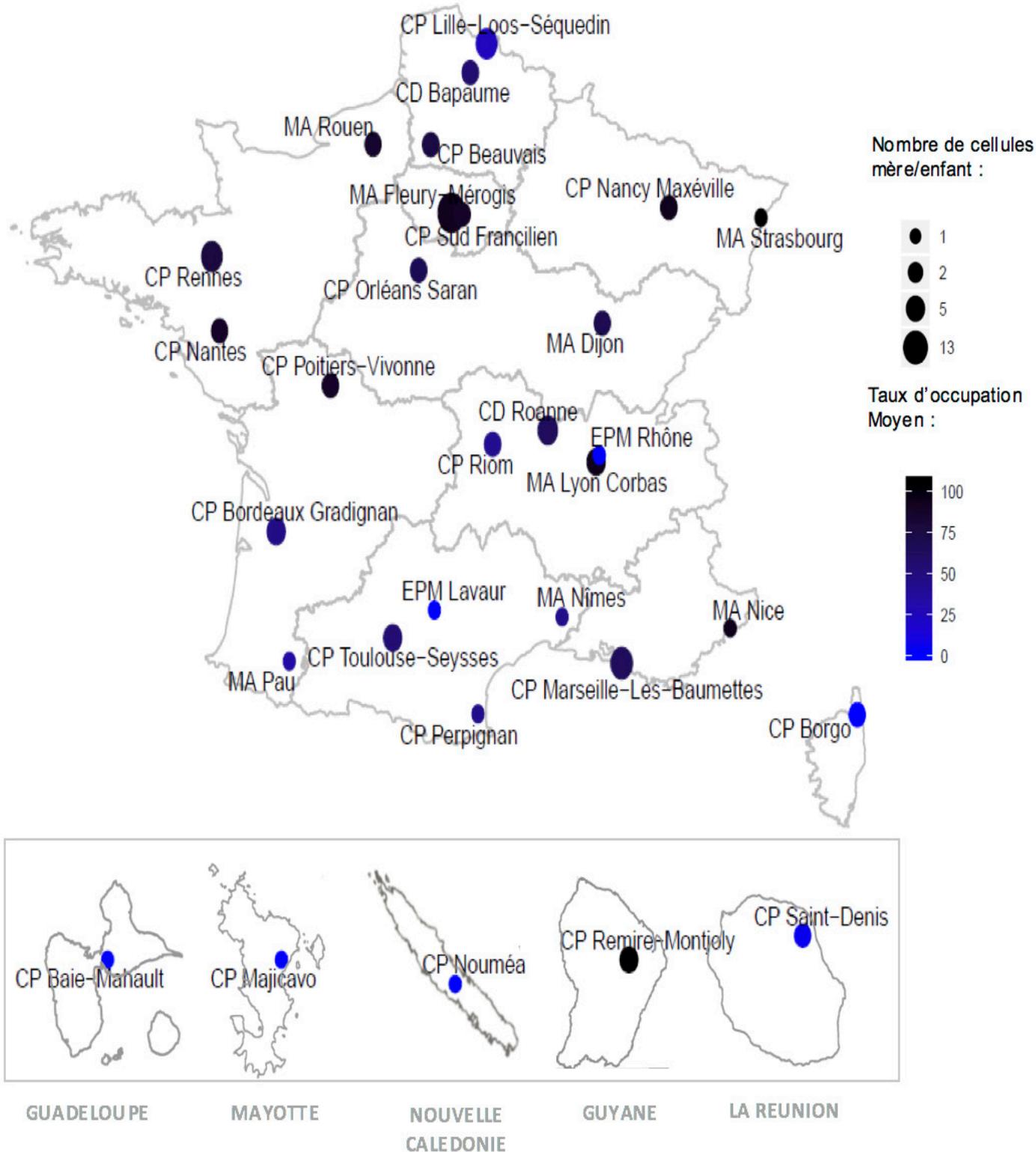
En France, c'est plutôt le deuxième type de répartition qui prévaut. La distribution des cellules mère/enfant y est d'autant plus importante que ces cellules se situent dans des quartiers femmes qui sont eux-mêmes déjà très dispersés sur le territoire. Au 1^{er} janvier 2019, 71 des 186 établissements pénitentiaires existants disposent d'un

quartier femmes⁹. Les cellules mère/enfant sont distribuées sur 31 d'entre eux. Elles sont ainsi situées dans différents types d'établissements, bien que majoritairement présentes dans les maisons d'arrêt destinées aux prévenues et aux personnes condamnées à de courtes peines (mois de 2 ans). Parmi les 79 cellules mère/enfant opérationnelles, 66 sont en quartier maison d'arrêt, 11 places sont disponibles en centre de détention et 2 places en établissement pour mineurs. Compte tenu de cette distribution, la plupart des établissements disposent d'une ou deux cellules. Seuls quatre admettent plus de cinq places et peuvent ainsi envisager l'installation d'espaces collectifs : Fleury-Mérogis, Marseille-les-Baumettes, Rennes et Lille-Loos-Sequedin.

⁸ Amado A., 2020, *L'enfant en détention en France et en Angleterre, Contribution à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'enfant accompagnant sa mère en prison*, Paris, Mare et Martin, à paraître.

⁹ Au 1^{er} janvier 2019, parmi les 71 établissements pénitentiaires qui disposent d'un quartier femme, 44 sont des (quartiers) maisons d'arrêt, 24 des (quartiers) établissements pour peine et 3 des (quartiers) établissements pour mineurs.

Figure 1 : Répartition et taux d'occupation moyen des cellules mère/enfant en France entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} juillet 2019



CD = centre de détention ; MA = maison d'arrêt ; EPM = établissement pour mineurs ; CP = centre pénitentiaire (peut admettre des quartiers CD, MA et EPM).

Source : Enquête sur les femmes et les enfants en cellules mère/enfant – Traitement DAP/SDEx/Ex3.

Champ : France entière.

1.2. Des taux d'occupation très disparates

Le constat fait d'une distribution morcelée des cellules mère/enfant sur le territoire français reste à comprendre si elle répond aux besoins des territoires : études pour cela leur occupation.

Au 1^{er} janvier 2019, 47 détenues sont hébergées en cellule mère/enfant. Sur la période de référence, ce chiffre varie en moyenne de 6 femmes d'un mois sur l'autre. Ces fluctuations sont assez faibles et ne dessinent pas de tendance particulière, c'est pourquoi nous pouvons établir l'occupation moyenne¹⁰ de ces cellules spécifiques sur la période de référence : 65 femmes pour 100 places, soit 65 %. Ce taux d'occupation est bien inférieur à celui de l'ensemble de la détention pour femmes (99% au 1^{er} janvier 2019) mais s'approche de celui relevé dans des quartiers destinés à des populations particulières, à l'image des quartiers pour mineurs (66 % au 1^{er} janvier 2019).

Les différences d'occupation sont toutefois importantes à l'échelle des établissements. Ceux de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris admettent un taux d'occupation moyen de plus de 90% dans leurs cellules mère/enfant. Ils ont d'ailleurs initié quasiment la moitié des 28 transferts¹¹ de femme enceinte ou avec enfant vers une autre DISP qui ont eu lieu sur la période de référence. Les établissements jouxtant la DISP de Paris (Lille, Rennes et Dijon) sont plus souvent destinataires de ces transferts.

Sur toute la période de référence, 6 établissements ont vu leurs cellules mère/enfant rester inoccupées. Trois se situent dans les DROM-COM¹² et deux sont des établissements pour mineurs. Cela se comprend à l'aune des contraintes de

ces établissements - géographiques dans un cas, en termes d'âge dans l'autre - qui empêchent l'occupation de leurs cellules mère/enfant par des femmes issues d'autres établissements.

1.3. Un éloignement important des lieux de résidence

Le rapprochement du lieu de résidence et du lieu d'incarcération des personnes détenues peut faciliter le maintien des liens familiaux et le travail de préparation à la sortie. Il importe d'étudier dans quelle mesure la dispersion actuelle des cellules mère/enfant, qui se surajoute à celle des quartiers femme, complique effectivement ce rapprochement.

La commune de résidence des femmes entrées en détention¹³ est connue pour environ 80 % d'entre elles. Il ressort que les femmes originaires des DROM-COM et incarcérées dans l'hexagone sont surreprésentées en cellules mère/enfant : elles constituent 17 % des entrantes dans ces cellules spécifiques sur la période de référence, contre 5 % dans l'ensemble de la détention pour femme. Pour le reste des femmes, résidentes et détenues de l'hexagone, la distance « à vol d'oiseaux » entre leur commune de résidence et de détention est bien plus élevée en cellule mère/enfant (137 km en moyenne sur la période de référence) que dans l'ensemble de la détention pour femme (74 km en moyenne sur la période de référence). Les femmes hébergées dans ces cellules spécifiques sont d'autant plus confrontées à la faiblesse numérique des quartiers femme en détention.

La dispersion des cellules mère/enfant, couvrant l'ensemble du territoire et des types de quartier, va de pair avec des taux d'occupation disparates entre les

¹⁰ Moyenne des taux d'occupation relevés au 1^{er} jour de chaque mois.

¹¹ Au-delà du manque de place, le rapprochement familial et la mauvaise entente entre les détenues peuvent motiver de tels transferts.

¹² DROM-COM : Départements, régions et communautés d'Outre-Mer.

¹³ La commune de résidence est une donnée déclarative recueillie à la mise sous écrou dans le logiciel de gestion de la détention GENESIS. Les communes non renseignées s'expliquent souvent par une résidence de la personne détenue à l'étranger.

établissements équipés. Cette dispersion ne permet pas d'éviter un éloignement conséquent entre des lieux de détention et des lieux de résidence. La DISP de Paris reste centrale dans le fonctionnement du dispositif, avec davantage d'équipements et de nombreux transferts vers les régions.

2. Le profil des femmes détenues en cellule mère/enfant

2.1. Davantage de femmes jeunes et de nationalité étrangère

Les grandes enquêtes menées auprès des personnes détenues (histoire familiale¹⁴, état de santé¹⁵, etc.) étudient peu le profil des femmes incarcérées¹⁶ et encore moins celui des femmes hébergées en cellules mère/enfant. La petitesse de cette population nécessite de récolter des données sur une assez longue période pour pouvoir produire une analyse statistique pertinente.

Même si elles ne permettent pas d'étude approfondie, les données recueillies par l'administration pénitentiaire au moment de la mise sous écrou permettent d'entrevoir le profil sociodémographique des femmes passées par une cellule mère/enfant. Celui-ci se distingue au niveau de l'âge et de la nationalité.

Avec une moyenne d'âge de 29 ans, les 115 femmes entrées dans ces cellules particulières sur la période de référence sont plus jeunes que dans l'ensemble de la détention où les femmes entrent en moyenne à 33 ans¹⁷. Les femmes de nationalité étrangère y sont aussi surreprésentées, à 35 % contre 30 % dans l'ensemble de la détention pour femme¹⁸.

2.2. La moitié des femmes arrivent prévenues

Les femmes incarcérées en cellules mère/enfant se distinguent aussi du reste des femmes détenues par leur profil pénal. D'une part, parce qu'elles sont nombreuses à être en attente de jugement. D'autre part, parce que celles qui ont été jugées sont condamnées à des peines « intermédiaires » par rapport à l'ensemble des femmes détenues condamnées à de la prison ferme.

Comme cité plus haut, le juge est incité à limiter au maximum l'incarcération de femmes enceintes ou avec de jeunes enfants¹⁹. Il admet toutefois moins de mesures de contrôle hors détention pour les personnes prévenues, qui composent quasiment la moitié des entrantes en cellules mère/enfant sur la période de référence. L'étude des sorties du dispositif révèle que 30 % des femmes effectuent toute leur détention dans ces cellules spécifiques en tant que prévenues.

L'autre moitié des entrantes en cellules mère/enfant sont donc condamnées. Elles se distinguent de l'ensemble des femmes détenues par la longueur « intermédiaire » de leur quantum de peine. En effet, les plus petits et les plus importants quanta de peine sont sous représentés chez les femmes ayant intégré une cellule adaptée : ces dernières sont pour la plupart condamnées à une peine entre 1 et 5 ans.

On peut faire l'hypothèse que l'utilisation d'alternatives à la prison pour les femmes enceintes/avec enfant en bas âge et condamnées à des peines de prison de moins d'un an justifie la sous-représentation de ces quanta parmi les entrantes en cellule

¹⁴ Cassan F., Kensey A., Toulemon L., 2000, « L'histoire familiale des détenus », Insee Première, n° 706, avril 2000.

¹⁵ Guillonnet M., Kensey A., 1997, « La santé en milieu carcéral - Éléments d'analyse démographique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, janvier-mars 1997, p. 41-60.

¹⁶ Rostaing C., 2017, « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 25, URL : <https://journals.openedition.org/framespa/4480> (consulté le 03/07/2020).

¹⁷ T-student = 3,7. Le résultat de ce test statistique permet d'affirmer que la différence de moyenne est significative au seuil de 5%.

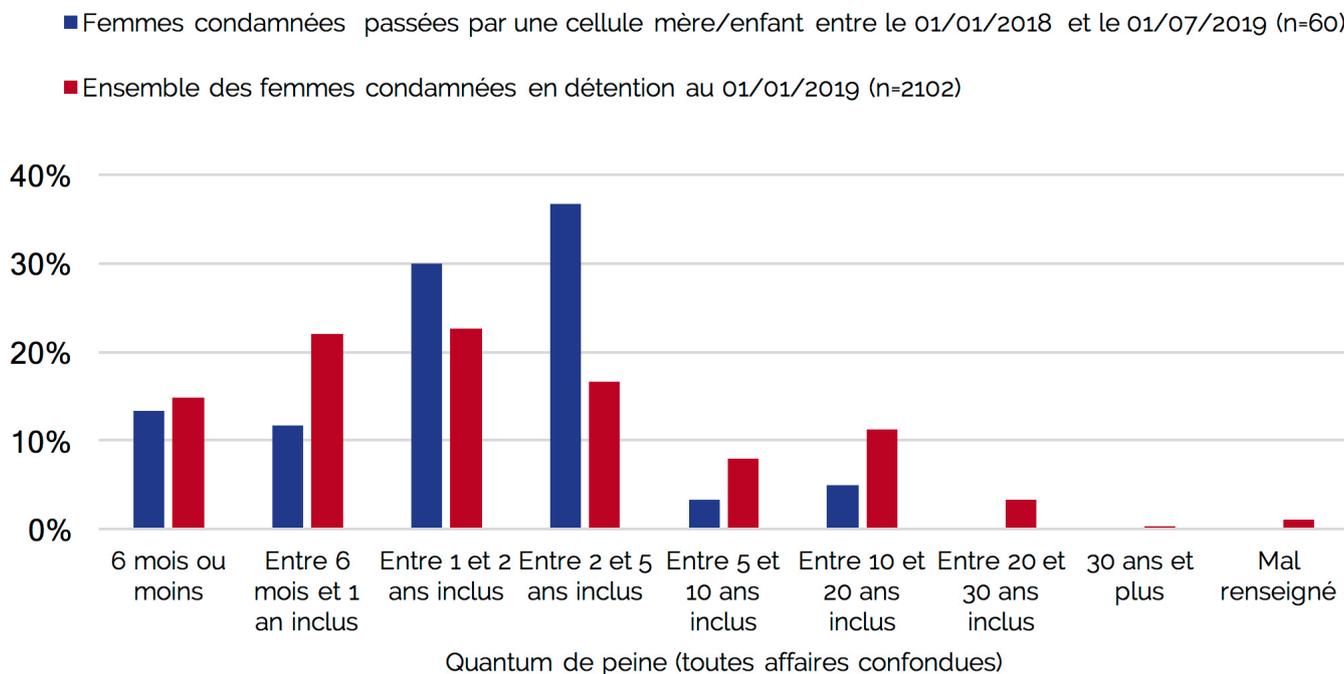
¹⁸ Khi-deux = 43,5. Le résultat de ce test statistique permet d'affirmer que la différence de moyenne est significative au seuil de 5%.

¹⁹ Article 25 de la loi N°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

mère/enfant. La sous-représentation des femmes condamnées à un quantum de plus de 5 ans en cellule mère/enfant est quant

à elle cohérente avec le type d'affaires pour lesquelles ces femmes ont été jugées.

Figure 2 : Nombre de femmes condamnées détenues par quantum de peine (toutes affaires confondues)



Source : Enquête sur les femmes et les enfants en cellules mère/enfant - Infocentre pénitentiaire - Traitement DAP/SDEX/Ex3.

Champ : France entière.

2.3. Parmi les condamnées, une majorité d'affaires de stupéfiants et de vols

Au vu du nombre limité de femmes entrées condamnées en cellule mère/enfant, les motifs d'incarcération de ces dernières doivent être analysés avec prudence. Cette première étude laisse toutefois entrevoir des spécificités dans les motifs d'incarcération en cellule mère/enfant par rapport à l'ensemble de la détention pour femme.

Le premier motif d'incarcération en cellule mère/enfant est le même que dans l'ensemble de la détention pour femme, à savoir les stupéfiants. Sur la période de référence, les affaires de stupéfiants concernent la moitié des femmes entrées condamnées dans le dispositif. Les vols et atteintes à l'autorité de l'Etat restent aussi deux types d'affaires fréquents. En revanche,

l'homicide volontaire, 2^e infraction la plus répandue dans l'ensemble de la détention pour femmes, est peu présent dans la détention en cellule mère/enfant : sur les 60 femmes qui y sont entrées condamnées en 2018 et sur le 1^{er} semestre 2019, seules 3 sont concernées par ce type d'affaire.

Les femmes ayant commis un homicide ont un profil qui se distingue des femmes incarcérées pour stupéfiants. Elles ont notamment une moyenne d'âge plus élevée (41 ans contre 33 ans pour l'ensemble de la détention pour femme). Elles ont donc une probabilité plus faible d'être incarcérées enceintes ou avec un jeune enfant, ce qui explique leur moindre présence en cellule mère/enfant.

Parmi les femmes qui intègrent une cellule mère/enfant, la moitié sont prévenues. Pour l'autre moitié, il s'agit surtout de condamnations pour des affaires de

stupéfiants et de vols. Rares sont les peines qui excèdent 5 ans. Il s'agit de femmes légèrement plus jeunes que dans l'ensemble de la détention, dont la probabilité d'être enceintes ou d'avoir un enfant en bas âge est plus élevée.

3. Le parcours des femmes et des enfants pris en charge en cellule mère/enfant

3.1. La plupart des femmes intègrent les cellules mère/enfant enceintes

Les trois quarts des femmes arrivent enceintes en cellule mère/enfant, en moyenne à 6 mois de grossesse. Sur les 115 femmes qui ont intégré une telle cellule sur la période de référence, seules 21 sont arrivées avec un enfant déjà né. Ces enfants avaient tous moins de 15 mois et la moitié n'avaient pas 6 mois.

Figure 3 : Nombre de personnes entrées en cellules mère/enfant entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} juillet 2019

| | Nombre d'entrées |
|--|------------------|
| Femmes | 115 |
| Dont femmes enceintes | 94 |
| Dont femmes avec enfant | 21 |
| Enfants | 88 |
| Dont accouchement en cellule mère/enfant | 67 |
| Dont déjà nés - moins d'un mois | 5 |
| Dont déjà nés - entre 1 et 6 mois compris | 7 |
| Dont déjà nés - entre 6 et 12 mois compris | 5 |
| Dont déjà nés - plus de 12 mois | 2 |
| Dont déjà nés – âge mal renseigné | 2 |

Source : Enquête sur les femmes et les enfants en cellules mère/enfant – Traitement DAP/SDEx/Ex3.
Champ : France entière.

Note de lecture : Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} juillet 2019, soit sur un an et demi, 115 femmes sont entrées en cellules mère/enfant, dont 21 étaient accompagnées d'un enfant déjà né. Parmi eux, 12 étaient âgés de 6 mois ou moins.

Néanmoins, dans les cellules mère/enfant, les femmes avec enfant sont deux fois plus nombreuses que les femmes enceintes. Au 1^{er} janvier 2019, elles sont respectivement 37 contre 10. Cela s'explique par le fait que les femmes arrivées enceintes sont nombreuses à accoucher durant leur incarcération. Un quart des femmes enceintes sortent de cellule mère/enfant avant d'avoir accouché. Pour les trois quarts restantes, après quelques jours passés à la maternité, elles réintègrent leur cellule avec leur nouveau-né. Sur la période de référence, 67 bébés ont ainsi intégré une cellule mère/enfant avec leur mère.

3.2. Le huis-clos mère/enfant

Les travaux actuels basés sur des enquêtes de terrain montrent que l'arrivée de l'enfant en détention, quel que soit son âge, peut favoriser une relation exclusive entre la mère et l'enfant. La mère y est en effet la seule responsable de son enfant et en a la charge quasi-permanente²⁰.

Cela implique tout d'abord un certain huis-clos entre la mère et l'enfant. Suivant l'établissement, les enfants n'ont en effet accès qu'à la cellule de la mère et à la cour de promenade sur certains temps spécifiques. Avec davantage d'installations au sein de l'établissement, un régime de détention ouvert pour la mère ou encore l'âge de l'enfant grandissant, les coursives ou des espaces communs peuvent venir agrandir leur espace de vie.

La présence de l'enfant favorise d'autant plus l'isolement des mères que la participation aux activités, le travail ou encore l'organisation des extractions (médicales comme judiciaires) sont rendus difficiles. Des arrangements de garde ont

²⁰ Amado A., 2000, *op. cit.*

Cardi C., 2014, « Les quartiers mères-enfants : l'« autre côté » du dedans », *Champ pénal/ Penal Field* [en ligne], vol. XI.

parfois lieu, de façon plus ou moins formelle, avec des co-détenues, des associations ou encore des structures d'accueil partenaires de l'établissement. Cela pose toutefois de nombreuses questions de responsabilité vis-à-vis de l'enfant, notamment au niveau des personnels. Ces derniers peuvent

se sentir insécurisés « faute d'un cadre juridique précis et adapté »²¹ pour gérer ces situations. Pour répondre à ces différentes incertitudes, l'administration pénitentiaire travaille actuellement à la réécriture de la circulaire du ministère de la Justice du 16 août 1999.

Une première estimation du nombre de bébés conçus en cours de détention

Pendant longtemps, seuls les parloirs ou les permissions de sortir pouvaient être à l'origine d'une grossesse commencée pendant la période de détention. Depuis 2003, la mise en place de dispositifs de rencontre sans surveillance directe (UVF - unités de vie familiale; PF – parloirs familiaux) officialise les espaces compatibles avec l'intimité des couples. Même si elles ne sont pas possibles dans tous les établissements, ces modalités de visite élargissent les possibilités de tomber enceinte durant l'incarcération. La nouvelle remontée de données mise en place par l'administration pénitentiaire nous permet aujourd'hui d'estimer le nombre de bébés conçus lors d'une période de détention. Parmi les 67 femmes ayant accouché sur la période de référence, 8 d'entre elles étaient déjà en détention neuf mois plus tôt. Les enfants conçus en cours de détention (lors de parloirs, permissions de sortir, UVF ou PF) constitueraient ainsi 12 % des enfants entrés en cellule mère/enfant.

3.3. Les séparations avec l'enfant minoritaires

Les femmes peuvent quitter une cellule mère/enfant avant ou après avoir accueilli un enfant dans la cellule. Dans le deuxième cas, la sortie peut aller de pair avec une séparation entre la mère et l'enfant.

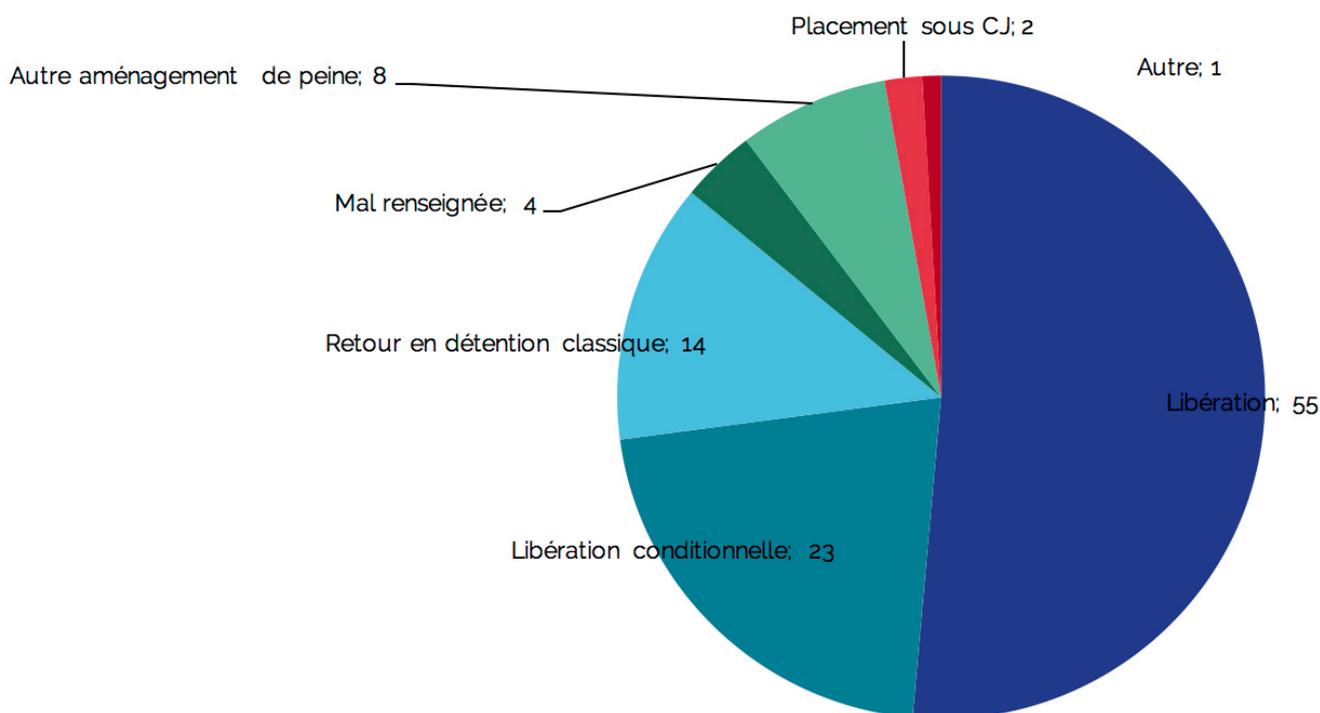
Un quart des femmes ayant quitté une cellule mère/enfant sur la période de référence en sont sorties avant même d'accueillir un enfant. Sur les 25 femmes concernées, la grande majorité ont été libérées ou ont bénéficié d'une libération conditionnelle avant leur accouchement. Seule une femme est retournée en détention ordinaire. Cela peut s'expliquer par un arrêt spontané de la grossesse.

Parmi les sortantes de cellules mère/enfant sur la période étudiée, les trois quarts étaient donc hébergées avec un enfant

avant leur sortie. Dans la plupart des cas, ce départ n'est pas synonyme de séparation pour la mère et l'enfant. En effet, une grande partie des femmes ont là aussi été libérées ou libérées sous conditionnelles. Les autres aménagements de peine, comme le placement sous surveillance électronique, constituent aussi un motif de sortie courant. Ces femmes ont ainsi pu conserver la garde de leur enfant. Le retour en détention ordinaire a concerné 13 mères qui ont ainsi été séparées de leur jeune enfant. Ces derniers sont alors confiés à l'autre parent, placés chez un membre de la famille ou pris en charge par les services sociaux. Au total, les enfants restent en moyenne 7 mois en détention.

²¹ Touraut C., 2019, « Unité nurserie en prison : complexité du Droit et des politiques institutionnelles » in Simon A. ; Fouchard I., *Le revers des droits de l'homme en prison*, Paris, Éditions Mare et Martin.

Figure 4 : Nombre de femmes sorties de cellules mère/enfant entre le 01/01/2018 et le 01/07/2019 selon le type de sortie



Source : Enquête sur les femmes et les enfants en cellules mère/enfant – Traitement DAP/SDEx/Ex3.
Champ : France entière.

Les trois quarts des enfants intègrent la prison suite à un accouchement pendant la période de détention. Le quart restant arrive après leur naissance, au moment de l’incarcération de la mère. Si elles bénéficient de conditions de détention spécifiques, les femmes avec enfants apparaissent vulnérables car elles ont la charge quasi-exclusive de leur enfant dans une institution peu adaptée. La plupart du temps, cette situation est transitoire avant une libération ou un aménagement de peine. Les séparations entre la mère et l’enfant sont minoritaires.

Conclusion :

Ce cahier offre un premier éclairage sur des problématiques auxquelles est confrontée l’administration pénitentiaire dans la prise en charge des femmes enceintes et avec enfant :

- Comment mettre en place des cellules adaptées à cette population particulière sans prendre le risque de favoriser leur incarcération ? A ce sujet, la part

importante de femmes prévenues parmi les entrantes en cellule mère/enfant laisse à penser qu’un levier pour limiter davantage leur incarcération se situe du côté du développement des mesures de contrôle hors détention durant la préventive.

- Comment adapter au mieux ces cellules, et garantir une bonne prise en charge des femmes détenues, sans les regrouper afin d’éviter un éloignement des femmes avec leur commune de résidence ? Même en dispersant les cellules mère/enfant dans les différents établissements pour femmes, la territorialisation actuelle de ces derniers ne permet pas d’éviter un plus important éloignement des femmes enceintes ou avec enfant de leur commune de résidence.

- Comment concilier la vie avec l’enfant dans les conditions particulières de la détention et la préparation à une éventuelle séparation ? Celles-ci sont finalement minoritaires dans les parcours en cellule mère/enfant, les longues peines y étant peu représentées.

Pour compléter ces premiers éléments de réponse et adapter au mieux les prises en charge en cellule mère/enfant, il importe de pérenniser la remontée de données mise en place par l'administration pénitentiaire. Celle-ci permettra de suivre les évolutions du nombre et des caractéristiques des

personnes intégrant ces cellules adaptées. Elle devra néanmoins être complétée par d'autres enquêtes qualitatives et quantitatives, dont une essentielle visant à mesurer de l'impact du passage en cellule mère/enfant sur le développement des enfants.

Les chiffres clés des cellules mère/enfant

Les cellules mère/enfant au 01/01/2019

31 établissements pénitentiaires équipés

79 cellules opérationnelles

59 % de taux d'occupation

37 femmes hébergées avec un jeune enfant

10 femmes hébergées enceintes

Les femmes entrées en cellules mère/enfant entre le 01/01/2018 et le 01/07/2019 (n=115)

29 ans d'âge moyen

49 femmes prévenues

94 femmes enceintes

35 % de femmes de nationalité étrangère

60 femmes condamnées
Dont 40 avec un quantum entre 1 et 5 ans
Dont 44 pour des affaires de stupéfiants ou de vols

21 femmes avec un enfant déjà né

Les enfants entrés en cellules mère/enfant entre le 01/01/2018 et le 01/07/2019 (n= 88)

21 déjà nés au moment de l'entrée de la mère
Dont 12 âgés de moins de 6 mois

67 suite à un accouchement pendant la détention de la mère en cellule mère/enfant

7 mois en moyenne passés en cellule mère/enfant

Les femmes ayant quitté une cellule mère/enfant entre le 01/01/2018 et le 01/07/2019 (n= 107)

55 ont été libérées

89 départs sans séparation

31 ont été aménagées (dont libération conditionnelle)

Dont 25 départs avant accouchement
Dont 64 départs avec enfant

14 sont retournées en détention classique

13 départs avec séparation mère/enfant

7 l'ont quitté pour un autre motif

5 départs mal renseignés